



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300914-20241218-DE_12_2024_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
11/12/2024	13/12/2024	En exercice	9
		Présents	8
		Votants	8

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : Sandrine DURAN et Véronique LE GUILLOUX

Avait donné pouvoir : Sandrine DURAN à Sophie JARDINOT et Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN

Étaient absents non-excusés : Jean-Marc LEGROS et Xavier LUCIANI

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

12-2024-02 Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire (Art. L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le 3^{ème} Adjoint propose que les délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire en date du 24/06/2020 soient révisées comme suit :

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ainsi qu'il suit :

Marché et accord-cadre de fournitures d'un montant inférieur à 500 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Marché et accord cadres de services suppression de la délégation ;

Marchés et accords-cadres de travaux suppression de la délégation.

Les autres délégations resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal, par 3 voix contre de Martine CESARI, Sandrine DURAN et Sophie JARDINOT et 4 voix pour de Jean-Claude FARADIAN, Véronique LE GUILLOUX, Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX :

- **Autorise Madame le Maire à exercer par délégation du Conseil Municipal les missions ci-dessous conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ainsi qu'il suit :

Marché et accord-cadre de fournitures d'un montant inférieur à 500 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre des opérations d'investissement inscrites au budget de l'année, l'attribution de subventions ;

- Acquisitions foncières
- Acquisition d'équipement (véhicules, matériel informatique-outillage)
- Réhabilitation de bâtiments
- Voirie et réseaux

11° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; inscrits au budget de l'exercice

- **Dit que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Dit que lorsqu'un adjoint ou éventuellement un conseiller municipal remplace provisoirement Monsieur le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.
- Dit que les délégations consenties en application de l'article 2.3 de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- Dit que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont soumises aux règles applicables aux délibérations du conseil municipal ayant le même objet.
- Dit qu'un compte rendu de la totalité des décisions prises sera fait lors de chaque réunion du conseil municipal.



Madame le Maire,

M. Cesari
Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

S. Jardinot

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :
- de sa transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024
- et de sa publication le 20/12/2024



Madame le Maire,

M. Cesari
Martine CESARI.